

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....13
Votants.....15
Procurations.....2

Date de la convocation : 26.05.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 2 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGEERS Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 5**DELIBERATION N° 8**

**SUPPRESSION DE LIGNES D'EMPLOIS VACANTS
FIGURANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois suite aux différents départs, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet suite à une démission
- Emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet suite à la nomination de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ en disponibilité
- Emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ par voie de mutation
- Emploi d'adjoint technique à temps complet suite à un départ en disponibilité
- Emploi d'adjoint technique à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier à temps non complet (30h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel saisonnier à temps non complet (15h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (30h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (27h30) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (21h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (20h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (18h30) suite au départ de l'agent qui l'occupait

Accusé de réception en préfecture

012 211202312-20230602-20230206-8-DE

Reçu le 08/06/2023

- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17h30) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet (6h) suite au départ de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint d'animation à temps complet suite au reclassement de l'agent qui l'occupait
- Emploi d'adjoint d'animation saisonnier contractuel à temps complet suite au départ de l'agent qui l'occupait

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 mai 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois énoncés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal au 1^{er} mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE SUPPRIMER** les 24 emplois vacants, détaillés ci-dessus,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit, à compter du 02/06/2023 :

- Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint administratif contractuel à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 2
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 8
 - Nouvel effectif 2
- Grade : adjoint technique contractuel saisonnier à temps non complet à raison de 30.35^{ème} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel saisonnier à temps non complet à raison de 15.35^{ème} :
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35.35^{ème} :
 - Ancien effectif 2
 - Nouvel effectif 0

- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *30.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *27.50.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *21.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *20.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *18.50.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *17.50.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de *6.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint d'animation à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : adjoint d'animation contractuel à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 0
- Grade : rédacteur principal à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint administratif à temps non complet à raison de *27.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : technicien à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de *31.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de *30.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint technique à temps non complet à raison de *8.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1
- Grade : adjoint technique saisonnier contractuel à temps complet à raison de *35.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 2
 - Nouvel effectif 2
- Grade : Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de *31.35^{ème}*:
 - Ancien effectif 1
 - Nouvel effectif 1

- D'INFORMER que cette modification du tableau des emplois a été intégré au budget principal.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*



*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le0 8 JUIN 2023....
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 0 8 JUIN 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.